



## **AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-002, RELATIF AU LAVAGE DES EMBARICATIONS AFIN D'ASSURER LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES LACS MÉKINAC, MISSIONNAIRE ET LOUTRES.**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Trois-Rives, le 13 mars 2024 :

Règlement numéro 2024-002, relatif au lavage des embarcations afin d'assurer la protection et la conservation des lacs Mékinac, Missionnaire et Loutres.

Ce règlement a pour objet d'assurer la protection et la conservation des lacs Mékinac, Missionnaire et Loutres., notamment en rendant le lavage des embarcations obligatoire avant leur mise à l'eau.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Trois-Rives, ce 13 mars 2024.

Catherine Bamber  
Greffière-trésorière